Statuts de l'Association KaféTal

ARTICLE 1 – NOM
Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre KaféTal.

ARTICLE 2 - BUT OBJET
Cette association a pour objet la création et l'animation d'un café associatif et culturel.
Convivial et ouvert à tout·e·s, il sera un lieu :
- de renforcement du lien social en favorisant les rencontres entre les habitant·e·s de tous les âges et de toutes les conditions sociales et culturelles ;
- d'animation et de partage d'expériences, d'initiatives et de créativité ;
- d'information et de formation cherchant à favoriser la citoyenneté ;
- de dynamisation du tissu associatif et économique local.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL
Le siège social est fixé à TALENCE. Il pourra être transféré par simple décision de la collégiale.

ARTICLE 4 - DURÉE
La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION
L'association se compose des adhérent·e·s.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS
Sont adhérent·e·s les personnes à jour de leur cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 7 - RADIATIONS
La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) La radiation prononcée par la collégiale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé·e ayant été invité·e *(par lettre recommandée)* à fournir des explications devant la collégiale.

ARTICLE 8 - RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent :
1° Les recettes des prestations du café associatif,
2° Le montant des adhésions,
3° Les subventions et toutes les aides publiques,
4° Les dons des personnes privées ou morales.

ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
Elle se réunit au moins une fois par an. Les modalités de convocation seront précisées dans le règlement intérieur. Les délibérations seront prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

En cas de modifications des statuts, pour des actes portant sur des immeubles et si besoin à la demande de la moitié plus un des adhérent·e·s à jour de leur cotisation, la collégiale peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 - LA COLLÉGIALE

L'association est dirigée par une collégiale de 3 à 9 membres. Sa nomination est ratifiée par l'assemblée générale. Les membres sont élus pour 2 ans. Ils sont rééligibles selon les modalités fixées dans le règlement intérieur. En cas de vacance, la Collégiale pourvoit provisoirement à une ou des cooptations parmi les membres de l'association. La ratification de leur nomination est faite à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par la Collégiale qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la collégiale, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale extraordinaire, l'actif net de l'association sera dévolu à une association à but non lucratif ayant des objectifs similaires.

Fait à Talence, le 15/06/2020

Signatures :

Anaïs LÉMOND *Anne Poulain ROMANET* *Patrick BOYANCÉ* *Amilcar MARTILY* *Louis RUMEAU*



